



A.S.P.E.R.S.A.

Association Spécialisée des Producteurs d'Escargots
des Régions du Secteur Alpin

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le « Code des pratiques loyales pour les escargots et achatines préparés » applicable « *aux préparations culinaires d'escargots et achatines destinées à être proposées aux consommateurs à l'état réfrigéré, surgelé ou congelé, avec ou sans pré-emballage, par l'intermédiaire des réseaux de la distribution* » stipule que l'étiquetage des produits doit notamment comporter :

4.3 Indication du mode de production

Lorsque les escargots ou les achatines proviennent de l'élevage, l'information doit être apportée au consommateur sous la forme « Elevé en X », X désignant l'Etat membre de l'UE ou le pays dans lequel a été effectué l'élevage.

Dans un souci d'information du consommateur, notre association revendique que cette obligation s'étende à l'ensemble des produits préparés à base d'escargots et d'achatines, qu'ils soient issus de l'élevage, ou du prélèvement d'animaux sauvages.

Ainsi, nous demandons que l'article ci-dessous soit ajouté à ce présent code :

4.7 Indication de l'origine

Lorsque les escargots ou les achatines proviennent du ramassage, l'information doit être apportée au consommateur sous la forme « Ramassé en X », X désignant l'Etat membre de l'UE ou le pays dans lequel a été effectué le ramassage.

Le consommateur doit donc exiger, car c'est son droit le plus strict, de connaître l'origine précise de tous les escargots qui lui sont proposés à la vente.

Dans le cadre de cette revendication, nous demandons votre soutien pour obtenir la modification de ce présent Code.

